

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP029

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

**Objet : Marché portant sur les travaux de réseaux d'eaux pluviales du secteur Piccoly – lot n°1 Microtunnelier (marché n°CC23A32) – Résiliation**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement, notifié le 27 octobre 2023, attribuant le marché cité en objet à la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX pour un montant de 970 462,35 € HT,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la résiliation, d'un commun accord, du marché cité en objet du fait de l'impossibilité technique de réaliser les travaux prévus au contrat selon les modalités souhaitées initialement dans le contrat par l'équipe de maîtrise d'œuvre et dans les conditions proposées par le titulaire dans son offre ; que la résiliation prendra effet à compter de la notification de la décision de résiliation ;

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre de la résiliation sont définies par protocole d'accord transactionnel annexé à la présente décision ; que ce protocole prévoit notamment :

- Le règlement par la Communauté de communes de la somme de 35 000 € HT correspondant au repliement du matériel déployé et des installations de chantier et solde du marché.
- Le non versement d'indemnité de résiliation prévue à l'article 16 du CCAP,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE RESILIER**, d'un commun accord, le marché cité en objet du fait de l'impossibilité technique de réaliser les travaux prévus au contrat selon les modalités souhaitées initialement dans le contrat par l'équipe de maîtrise d'œuvre et dans les conditions proposées par le titulaire dans son offre et que la résiliation prendra effet à compter de la notification de la décision de résiliation.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel définissant les modalités de mise en œuvre de la résiliation tel que joint à la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE SIGNER** ledit protocole et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 10 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 17/12/2024  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 17/12/2024

Le Président,  
Patrick PERREARD

